



SANTE PUBLIQUE FRANCE

Conseil d'administration du 22 juin 2026

Point 7 de l'ordre du jour

Délibération n° 2026-15

Relative au budget rectificatif N°2 - 2026

Vu les missions de Santé publique France précisées aux articles L.1413-1 et suivants du code de la santé publique ;

Vu les articles R.1413-1 et suivants du code de la santé publique relatifs à Santé publique France ;

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Le Conseil d'administration de Santé publique France, dans sa séance du 22 juin 2026 :

DECIDE

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- **595 ETPT sous plafond et 38 ETPT hors plafond**
- **483 518 116,57 euros en autorisations d'engagement dont :**
 - 70 570 121,41 euros pour l'enveloppe de personnel
 - 356 296 649,60 euros pour l'enveloppe de fonctionnement
 - 48 437 147,37 euros pour l'enveloppe d'intervention
 - 8 214 198,19 euros pour l'enveloppe d'investissement
- **629 611 142,10 euros de crédits de paiement dont :**
 - 70 570 121,41 euros pour l'enveloppe de personnel,
 - 501 612 956,27 euros pour l'enveloppe de fonctionnement,
 - 49 073 075,44 euros pour l'enveloppe d'intervention,
 - 8 354 988,98 euros pour l'enveloppe d'investissement,
- **438 071 246,18 euros de prévisions de recettes**
- **191 539 895,92 euros de déficit budgétaire**

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 191 534 895,92 euros de prélèvement de trésorerie,
- 179 949 438,35 euros de perte au résultat patrimonial,
- 157 949 438,35 euros d'insuffisance d'autofinancement,
- 191 304 427,33 euros de prélèvement de fonds de roulement.

Article 3 :

La Directrice générale par intérim de Santé publique France est responsable de l'exécution de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire
le : 25 juin 2026

Sylvie LEMMET
Présidente par intérim du Conseil d'administration